

# Assurance de la qualité

## Examen de l'exercice



COLLEGE OF NURSES  
OF ONTARIO  
ORDRE DES INFIRMIÈRES  
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

### Introduction

Aux termes de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*, tous les ordres professionnels doivent se doter de programmes visant à favoriser le maintien de la compétence de leurs membres. Le Programme d'assurance de la qualité (PAQ) est l'un des moyens par lesquels l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario satisfait à cette exigence.

Le PAQ est le fruit de longues consultations auprès d'infirmières<sup>1</sup> partout dans la province. Son objectif : aider les membres de la profession à se perfectionner d'année en année.

Le PAQ comporte deux volets : l'Exercice réfléchi et l'Examen de l'exercice.

L'Examen de l'exercice, en vigueur depuis 2002, permet d'évaluer objectivement l'exercice d'une infirmière en fonction des compétences jugées essentielles au respect des normes de sécurité, d'efficacité et de déontologie. Ces compétences reposent sur les normes d'exercice de l'Ordre.

### À quoi sert ce volet du PAQ?

L'Examen de l'exercice vise deux principaux objectifs : protéger la population et favoriser la croissance professionnelle. Grâce à cette évaluation objective de leur exercice, et aux commentaires qui l'accompagnent, les infirmières pourront entreprendre des activités qui favorisent le maintien des compétences et l'amélioration continue.

### Comment l'Ordre a-t-il élaboré ce programme?

L'Ordre a collaboré étroitement avec des IA et des IAA. Ce processus de consultation a permis de cerner les compétences essentielles à la prestation de soins efficaces et conformes aux normes de sécurité et de déontologie. Tous les outils conçus pour ce programme reposent sur ces compétences.

### Qui participe à l'Examen de l'exercice?

Chaque année, l'Ordre sélectionne au hasard 400 infirmières prestataires de soins et 350 infirmières administratrices. Il est possible que ce nombre augmente au fil des ans. Le nom des infirmières qui réussissent à la première étape est retiré de la base de sélection pendant cinq ans.

Les IA (cat. spéc.) qui ont exercé pendant 1 800 heures ou trois ans, selon la première éventualité, doivent également participer à l'Examen de l'exercice. Et, d'ici quelques années, l'Ordre élargira ce programme aux infirmières qui œuvrent dans les domaines de la recherche et de l'enseignement.

Signalons, enfin, que l'Ordre pourrait demander aux infirmières qui ont fait l'objet de plaintes ou de mesures disciplinaires, et dont le dossier a été renvoyé au Comité d'assurance de la qualité, de participer à l'Examen de l'exercice. Cette mesure vise à évaluer leur exercice et à l'améliorer. Les employeurs ne peuvent pas obliger les infirmières à participer à l'Examen de l'exercice.

### En quoi consiste l'Examen de l'exercice?

Le programme comporte trois étapes, chacune impliquant une évaluation de plus en plus approfondie. La plupart des infirmières réussissent à la première étape et ne doivent pas passer aux deux autres. Cependant, les infirmières dont l'exercice exige une évaluation plus approfondie doivent passer à la deuxième étape. Si on découvre des lacunes importantes, l'infirmière passe alors à la troisième étape.

### Première étape : l'épreuve écrite

La première étape de l'Examen de l'exercice consiste en une évaluation écrite administrée par une surveillante ou un surveillant. L'épreuve comporte des questions objectives à éléments-clés et des questions à choix multiple qui permettent d'évaluer les connaissances, les compétences et le

<sup>1</sup> Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

jugement des infirmières à la lumière des normes de l'Ordre et des compétences requises pour exercer la profession. Cet exercice se distingue de l'examen d'autorisation national, qui a pour but de veiller à ce que les infirmières atteignent un certain niveau de compétence avant d'entreprendre leur carrière.

Dans le cas des infirmières prestataires de soins, l'évaluation porte sur les compétences dans les domaines suivants :

- la conduite professionnelle et la déontologie infirmière
- la pensée critique
- la sécurité des clients et du personnel infirmier (prévention des maladies et des blessures)
- les relations thérapeutiques et professionnelles
- les compétences cliniques (évaluation, tenue de dossiers et administration de médicaments, par ex.).

L'épreuve écrite destinée aux infirmières administratrices porte sur les compétences dans les domaines suivants :

- les compétences de l'IA
- les connaissances et l'application des connaissances
- la déontologie
- le leadership
- le maintien de la compétence
- les relations
- la responsabilité.

Grâce aux commentaires qui lui sont transmis à la fin de cette étape, l'infirmière peut comparer son rendement à la moyenne provinciale et revoir son plan d'apprentissage.

### Deuxième étape : l'entretien particulier

Seules les infirmières dont l'exercice soulève des questions seront renvoyées à la deuxième étape. Il s'agit d'un entretien particulier au cours duquel une évaluatrice de l'Ordre demande à l'infirmière de décrire des situations où elle a démontré qu'elle possédait les compétences susmentionnées. Cette étape approfondit l'évaluation des connaissances de l'infirmière et de la mesure dans laquelle elle applique ses compétences, afin de découvrir des possibilités de perfectionnement, le cas échéant.

L'évaluatrice remet un rapport d'évaluation à l'infirmière et au Comité d'assurance de la qualité. Ce dernier, à la lumière des résultats obtenus aux deux premières étapes, décide s'il convient de renvoyer l'infirmière à la troisième étape, celle de

la réadaptation. L'infirmière peut soumettre ses commentaires par écrit au Comité.

### Troisième étape : la réadaptation

La troisième étape vise à aider l'infirmière à combler les lacunes décelées lors de l'épreuve écrite et de l'entretien particulier. Le Comité d'assurance de la qualité choisira les activités de réadaptation.

Il pourrait, par exemple, recommander ou ordonner à l'infirmière d'élaborer un plan d'apprentissage ou de participer à des activités d'apprentissage ou de suivre un cours. Dans les cas plus graves, le Comité peut enjoindre à la directrice générale d'assortir le certificat de l'infirmière de restrictions ou de conditions.

### Qui a accès aux résultats de l'Examen de l'exercice?

Seuls les membres du Comité d'assurance de la qualité auront accès aux résultats des infirmières individuelles. L'information ne servira à aucune autre activité de l'OIIO (plaintes et enquêtes, par exemple), ni aux employeurs.

### Renseignements

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : [cno@cnomail.org](mailto:cno@cnomail.org)

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Téléco-Presto : 416 963-7502

Téléco-Presto sans frais en Ontario : 1 877 963-7502

Site Web : [www.cno.org](http://www.cno.org)